

| |
|---------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| TOURCOING NORD EST |
| COMMUNE |
| NEUVILLE EN FERRAIN |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE SALUBRITE PUBLIQUE

Nous, Gérard CODRON,

Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code des Communes notamment les articles L.131.2 et L 132-8,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal notamment les articles R 26-15 et R 34-8

Considérant la recrudescence des déjections canines sur la voie publique et les espaces verts,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures sanitaires nécessaires afin d'assurer la santé publique,

ARRETONS

Article 1 – Les propriétaires des chiens sont tenus de préserver la propreté des voies publiques et des espaces verts.

Article 2 - Les déjections canines seront évacuées par le propriétaire de l'animal par le moyen de son choix.

Article 3 - Mr le Commandant de Police chargé de la subdivision d'Halluin, Mr le Commandant de Brigade de gendarmerie de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mr le Préfet de Police du Nord.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 25 Octobre 2001.



Gérard CODRON